

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

VILLE DE GONDECOURT

- :-

L'an deux mille dix-huit, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du sept février deux mille dix-huit.

## Etaient présents :

- M. BUÉ Régis

Maire

- Mme BACLET Marie-Hélène
- M. LEVECQ Guillaume
- M. BARBIEUX Arthur
- Mme LEROY Christine
- M. VANOOSTEN Pierre-Eugène

Adjoints au Maire

- M. FAMECHON Thierry
- Mme BRINGUEZ Christine
- Mme DELACROIX Thérèse-Marie
- M. DESMAZIERES Michel
- Mme GHEYSENS Béatrice
- M. TRACKOEN Ruddy
- Mme HANUCHE Pascale
- M. DELANNOY Pierre-Yves
- M. DELEFOSSE Thierry
- M. DESBIENS Marcelin
- M. FERNANDEZ Jean-Pierre
- M. COIGNION Philippe
- Mme LEFEBVRE Charline
- M. DAMBRE Luc
- M. DEBRAY Michaël
- Me DUPONT Sabine

Conseillers Municipaux

## Etaient absents, excusés et représentés :

- M. MARTEL Pierre avec procuration à M. BUÉ Régis
- Mme D'ETTORE Sophie avec procuration avec M. VANOOSTEN Pierre-Eugène
- Mme GELOEN Patricia procuration à M. BARBIEUX Arthur
- Mme LEFEBVRE Charline procuration à M. COIGNON Philippe
- M. LARZUL Stéphane procuration à Mme DUPONT Sabine

## 1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette.

Les articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 ont ajouté sur l'évolution de la dépense de fonctionnement et de la dette des collectivités territoriales et EPCI certains objectifs sur le périmètre du budget principal en matière d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et du besoin de financement (BF) annuel des emprunts minorés des remboursements de la dette

Conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique

### **Le Conseil municipal,**

**PRECISE** qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport proposé à l'assemblée délibérante ; **SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir et sur l'évolution de la dépense de fonctionnement et de la dette ainsi de l'évolution du périmètre du budget principal en matière d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et du besoin de financement (BF) annuel des emprunts minorés des remboursements de la dette ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables**      **27**

**2) DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE A UN PROJET URBAIN -  
PARCELLE AK 242 SISE 60 RUE DU MARECHAL LECLERC**

**Le Conseil Municipal,**

Un projet d'aménagement d'un nouveau lotissement sur le terrain situé 60 rue de Maréchal LECLERC va créer une voie nouvelle aux fins de desservir cette opération.

Cette voie restera privée ou deviendra propriété du domaine public communal et sera ouverte à la circulation du public afin de permettre le stationnement d'administrés, l'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux camions de ramassage des ordures ménagères.

Le conseil municipal **DENOMME** cette nouvelle voie : Clos DUPONCHEL

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables**      **27**

**3) CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE - CESSION DE  
L'IMMEUBLE COMMUNAL NON BÂTI SIS LIEUDIT « LE MARAIS »  
CADASTRE SECTION A 1720,1722 et 1724 A MONSIEUR ANTOINE  
DEWITTE PRESIDENT DE LA SOCIETE ISERCO**

**Le Conseil municipal,**

**ANNULE** la délibération n° 20172410-15 du 24 octobre 2017 portant sur la cession de parcelles communales non bâties sises lieudit « Le Marais », cadastrées section A 1720, 1722 et 1724 à Monsieur Antoine DEWITTE, **DECIDE** de vendre à Monsieur Antoine DEWITTE, Président de la SAS ISERCO l'immeuble sis à GONDECOURT, lieudit « Le Marais », , cadastré section A1720, 1722, 1724 d'une surface de 2 175 m<sup>2</sup> d'après cadastre, au prix de 37 000,00 euros, sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération, qui seront passés sous forme notariée ; **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables**      **27**

#### **4) SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES I.A.R.D**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCP

La commune y a adhérer par délibération en date 26 juin 2016. Cette délibération prévoyait que la CCPC soit le coordinateur du groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres est celle du coordinateur.

Ces dispositions se révèlent difficilement applicables dans le cadre d'un marché d'assurances principalement en matière d'avenants.

En effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement comme la commune de GONDECOURT se voit confier la préparation et la conclusion des avenants au marché

#### **Le Conseil Municipal,**

**ACTE** la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance IARD ; **AUTORISE** son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables**      **27**

## 5) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT PAR TRANSFORMATION D'UN POSTE

### Le Conseil Municipal

**DECIDE** la création d'un emploi permanent de d'Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures à temps complet, par transformation du poste d'attaché territorial

Postes concernés	Nombre de poste	Date
Attaché territorial	0	13 février
d'Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	1	13 février

**PRECISE** à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des d'Adjoint administratif territorial ; **DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : urbanisme et état civil, et que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables      27

### COMPTE RENDU DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)



En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, vous voudrez bien trouver, ci-après, la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation générale qui m'a été accordée le 4 juin 2014 et renouvelée le 9 décembre 2014.

**DECISION DU MAIRE N°2017-13** concernant le 7° de l'article 1 qui accorde au Maire une habilitation générale pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**DECISION DU MAIRE N°2017-14** concernant le 7° de l'article 1 qui accorde au Maire une habilitation générale pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**DECISION DU MAIRE N°2018-01** concernant le 7° de l'article 1 qui accorde au Maire une habilitation générale pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**DECISION DU MAIRE N°2018-02** concernant le 7° de l'article 1 qui accorde au Maire une habilitation générale pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 20/02/2018 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le MAIRE



Régis BUÉ

